

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du 15 octobre 2025 (19h00)

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Le Maire. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire a été envoyée à chaque élu le 9 octobre 2025 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : Mme BERNARD Christine, M. BLANCKAERT Didier, M. BOSC David, M. BRUNET Élisée, M. CHEVRIER Philippe, Mme CIEPIELA Stéphanie, Mme DURAND Claudine, M. FAVAUDON Dominique, Mme GATHIER Régine, M. MONNEREAU Patrick et M. MOULUN Frédéric.

Étaient absents excusés : M. LOGRADO Carlos (pouvoir à Mme CIEPIELA) et M. RENARD Roger (pouvoir à M. FAVAUDON)

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

Assistait à la réunion : Mme Angélique MARTIN, Secrétaire Générale.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Didier BLANCKAERT.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 septembre 2025
- 1 INTERCOMMUNALITÉ – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - 2 INTERCOMMUNALITÉ – Modification des statuts de la communauté de communes de l'Île d'Oléron
 - 3 VOIRIE – Convention de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques
 - 4 AFFAIRES ÉCONOMIQUES – Dérogation au principe du repos dominical 2026
 - 5 FINANCES LOCALES – Budget de la Commune – Décision modificative n°1 du budget principal
 - 6 FINANCES LOCALES – Budget du camping – Décision modificative n°1 du budget annexe
 - 7 FINANCES LOCALES – Admission en créances éteintes – Budget de la Commune
 - 8 PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé pour le personnel de la Mairie et du Camping

Décisions du Maire

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 septembre 2025

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

01 INTERCOMMUNALITÉ – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2025 un rapport a été présenté pour évaluer le transfert de la compétence en matière d'érosion côtière à la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Le Conseil Municipal :

- **N'APPROUVE PAS** les conclusions du rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 annexé.

Délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Majorité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR		Voix	
CONTRE	12	Voix	
ABSTENTION	1	Voix	
NPPV			

02 INTERCOMMUNALITÉ – Modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron

La commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2025 a approuvé le rapport présenté pour évaluer le transfert de la compétence en matière d'érosion côtière à la communauté de communes de l'île d'Oléron. Cette CLECT modifie les statuts de la communauté de commune de l'île d'Oléron.

Le Conseil Municipal :

- **N'APPROUVE PAS** la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron sur la proposition suivante :

PROPOSITION DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 : Sièges

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

Article 2 : Durée

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Comptable

Le comptable de la trésorerie de l'île d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

Article 4 : Composition

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé à 30. La répartition des sièges pour la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixée ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de sièges
SAINT-PIERRE D'OLERON	8
LE CHATEAU D'OLERON	5
SAINT-GEORGES D'OLERON	5
DOLUS D'OLERON	4
SAINT-TROJAN LES BAINS	2
SAINT-DENIS D'OLERON	2
GRAND-VILLAGE PLAGE	2
LA BREE LES BAINS	2

Article 5 : Compétences

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
 - Actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable
 - Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

1. Identification des actions attachées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Sur le territoire de l'île d'Oléron, les actions visées au titre des missions relevant de la compétence GEMAPI sont identifiées comme suit. Lorsque cela apparaîtra nécessaire, des programmes de travaux viendront préciser les interventions qui seront réalisées sur une période fixée.

1) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (al. 1°) et entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (al. 2°)

Etudes et actions visant à l'amélioration de la mobilité des écoulements hydrauliques et hydrosédimentaires, incluant :

- la suppression d'ouvrages
- la restauration de zones d'expansion des eaux
- la suppression d'embacles ou obstacles
- l'entretien des réseaux primaires et secondaires (lits, berges et flore de berge) des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale

2) Défense contre les inondations et contre la mer (al. 5°)

- Etudes et actions visant à l'amélioration de la connaissance des risques de submersion et d'érosion, à l'information de la population, notamment par l'animation de l'observatoire du littoral oléronais et à l'anticipation des situations de crise.
- Gestion, entretien et surveillance des ouvrages de protection contre les submersions marines (systèmes d'endiguement).
- Gestion, entretien et surveillance des ouvrages de lutte contre l'érosion dont la Communauté de Communes possède un titre de gestion et des ouvrages transférés dont la liste est annexée au rapport de la CLECT.

- Mise en œuvre des techniques de défense souple pour maintenir le rôle des cordons dunaires contre l'érosion marine, en coordination avec l'ONF pour le volet érosion éolienne.
- Animation, pilotage et mise en œuvre de programme d'actions et de prévention des risques littoraux (tels que PAPI et SLGBC).

3) Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (al. 8°)

- Etude et actions visant à la conservation, à la restauration et au suivi de la qualité des habitats naturels, des populations de faunes (y compris espèces migratoires) et de flores des milieux aquatiques ou liées aux zones humides :
 - des zones humides terrestres, en particulier les marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale,
 - de l'estran, en coordination avec le Parc marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et la réserve naturelle de Moeze -Oléron
- Etudes et actions de protection, de restauration et de suivi de la qualité des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale
- Coordination et soutien des actions de protection, de restauration et d'entretien des marais menées par les associations syndicales, notamment par la signature de convention de gestion des niveaux d'eau
- Participation technique et financière aux travaux et actions incluses dans le périmètre d'associations syndicales.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de [l'article 1er de la loi n° 2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Eau,

7° Disposer d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) en accord avec la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (Loi MATRAS) pour assurer :

- Une solidarité intercommunale en cas de crise majeure
- Une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux
- Le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise
- Un complément du plan ORSEC mis en œuvre par la préfet

GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

Conformément au CGCT, la communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, **pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

1°- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :

- Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6ème des collèges de l'île d'Oléron

2° Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)

3° Actions dans les domaines culturels et artistiques :

- Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »
- Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

4° Politique en matière de sécurité :

- Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes
- Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours
- Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

5° Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron

6° Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse

- La création et la gestion des crèches et espaces multi - accueils et tout autre espace d'accueil collectif de la petite enfance ainsi que les actions de coordination d'activités liées à la petite enfance ;
- La création et la gestion des centres d'accueil et de loisirs maternels, élémentaires et préadolescents ;
- Les actions socio-éducatives et les équipements en accès libres les lieux d'accueil et d'information en faveur des publics jeunes jusqu'à 25 ans ;
- et d'une manière générale, toutes les actions éducatives définies dans le cadre des Projets Educatifs Intercommunaux (PEI) de politique intercommunale de l'enfance, de la jeunesse et de la famille (ex : PEDT, PEI, CTG...)

7° Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels

Sont déclarées d'intérêt communautaire les opérations de gestion des espaces propriétés communautaires ou confiées à la Communauté de communes par le Conservatoire du littoral ou le Département de Charente-Maritime

8° Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

Article 6 : Ressources de la communauté de communes

Régime fiscal

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

Ressources budgétaires

- Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :
- Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,

- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- Le produit des emprunts,
- La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil départemental pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-tax) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

Article 8 : Dispositions particulières

Les services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

Délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Majorité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR		Voix	
CONTRE	12	Voix	
ABSTENTION	1	Voix	

03 VOIRIE – Convention de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques

Dans sa délibération n°6 du 09 avril 2025, le conseil municipal avait souhaité mettre au budget primitif 2025, en investissement, le projet de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public de la rue Adolphe Jousset. Pour réaliser ce projet, la société ORANGE doit procéder à la réalisation d'une étude d'effacement du réseau téléphonique.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

04 AFFAIRES ÉCONOMIQUES – Dérogation au principe du repos dominical 2026

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant la demande de dérogation au repos dominical de Mme Mouton pour la société SNC PINARD-MOUTON – Établissement Tabac de la PLAGE et pour la société SARL CENTRE BOURG – Établissement COOP, au titre de l'année 2026, Le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

10 mai 2026	05 juillet 2026	26 juillet 2026	16 août 2026
17 mai 2026	12 juillet 2026	02 août 2026	23 août 2026
24 mai 2026	19 juillet 2026	09 août 2026	30 août 2026

- **PRÉCISE** que la communauté de communes de l'île d'Oléron sera saisie pour avis conforme,
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

05 FINANCES LOCALES – Budget de la Commune – Décision modificative n°1 du budget principal

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 portant ajustements des crédits budgétaires 2025 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
21532 - Réseaux d'assainissement	2601,21	231 - Immobilisations corporelles en cours	2601,21
Total dépenses:	2601,21	Total dépenses:	2601,21

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

06 FINANCES LOCALES – Budget du camping – Décision modificative n°1 du budget annexe

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025 du camping municipal, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 portant ajustements des crédits budgétaires 2025 du camping municipal comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
6064 - Fournitures administratives	-100,00		
6817 - Dot. Aux dépréciations des actifs circulants	100,00		
Total dépenses:		Total dépenses:	

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

07 FINANCES LOCALES – Admission en créances éteintes – Budget de la Commune

Le service des Finances Publiques, par courrier en date du 15 septembre 2025, a formulé la demande d'admettre des créances éteintes de produits irrécouvrables selon la liste en pièce jointe.

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'admission en créances éteintes au titre des exercices précédents pour un montant total de 1 800,00€,

Année du titre	N° du titre des créances	Montant
2018	T116	900,00 €
	T141	900,00 €
	TOTAL	1 800,00 €

- **AUTORISE** l'émission d'un mandat, de ladite somme, imputé à l'article 6542 du budget de l'exercice 2025.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

08 PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé pour le personnel de la Mairie et du Camping

Par délibération n°9 du 12 mars 2025, le Conseil Municipal, avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour la réalisation d'une mise en concurrence

visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé pour les agents de la commune et du camping municipal. À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS. La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général. Une rencontre avec l'ensemble du personnel de la mairie et du camping municipal s'est tenue le mardi 30 septembre 2025 afin de recueillir leurs avis.

Considérant l'intérêt, pour les agents de la mairie et du camping municipal, d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 auprès du groupement MNT / RELYENS à effet du 1er janvier 2026, pour les agents de la commune et du camping,
- **DÉCIDE D'ACCORDER** une participation employeur aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé.
- **FIXE** le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 30€ par agent et par mois.

À défaut d'avis favorable du CST, la participation employeur sera de 15€ à compter de l'adhésion.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- **DIT** que les crédits annuels seront inscrits au financement de la garantie santé.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

Compte rendu des décisions du Maire

Néant

Questions diverses

Remise aux élus du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

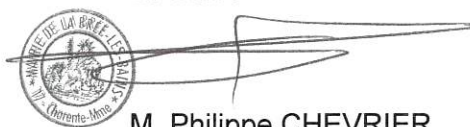
Levée de séance : 19h23

Le secrétaire de séance



M. Didier BLANCKAERT

Le Maire



M. Philippe CHEVRIER

Affiché le :

14 NOV. 2025